



## EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU SAMEDI 24 JUIN 2023**

**Affaire n° 02-20230624**

**Décision modificative n°1/2023  
Budget principal**

**NOTA /**

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

27 juin 2023

*Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25*

**Date de convocation**

le 16 juin 2023

**Nombre de membres**

- en exercice : 49
- présents : 40
- représentés : 8
- absent : 1

L'an deux mille vingt-trois, le samedi vingt-quatre juin à neuf heures cinquante-trois, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

**Étaient présents :**

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Mansour Zarif, Dominique Gonthier, Sylvie Lechnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Martine Corré, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Patricia Lossy, Noéline Domitile, Doris Técher, Allan Amony, Nadège Schneeberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine

**Étaient représentés :**

Laurence Mondon par Mimose Dijoux-Rivière, Charles Emile Gonthier par Jean Richard Lebon, Marie-Lise Blas par Augustine Romano, Liliane Abmon par Marie Hélène Genna-Payet, Jean-Pierre Georger par Gilberte Lauret-Payet, Albert Gastrin par Allan Amony, Régine Blard par Henri Fontaine, Nathalie Bassire par Nadège Schneeberger

**Était absent :**

Jean-Yves Félix

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Gilberte Lauret-Payet a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Affaire n° 02-20230624**

**Décision modificative n° 1/2023  
Budget principal**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L1612-11,

**Vu** le rapport n° 02-20230624 présenté au Conseil municipal du 24 juin 2023,

**Considérant** la nécessité de procéder à des réajustements budgétaires,

**Considérant** que dans le cadre de sa gestion active de la dette, la commune va procéder au remboursement par anticipation de cinq emprunts indexés sur le taux du livret A ou du livret d'épargne populaire (LEP),

**Considérant** que ces derniers atteignent respectivement 3% et 6,1% et devraient encore augmenter au mois d'août prochain,

**Considérant** que les économies dégagées par cette opération permettront à la collectivité d'économiser 2,5 millions d'euros d'intérêts,

**Considérant** qu'à ce titre, il y a lieu d'abonder le chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées » à hauteur de 9 769 239,36 € et de modifier, du même montant, les crédits inscrits au chapitre 23 « Immobilisations en cours »,

**Considérant** que ces derniers seront rétablis lors du vote du budget supplémentaire 2023,

**Considérant** la maquette budgétaire jointe retraçant les modifications apportées au sein de chaque chapitre et au sein du budget principal.

**Le Conseil Municipal,**  
**réuni le samedi 24 juin 2023 à l'hôtel de ville, le quorum étant atteint,**

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré

**Décide à l'unanimité des suffrages exprimés (6 abstentions),**

**Article 1** d'adopter la décision modificative n°01/2023 du budget principal ci-jointe par chapitre,

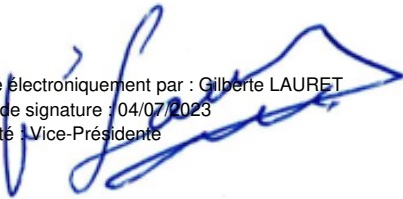
**Article 2** d'autoriser le Maire ou un adjoint délégué dûment habilité, en vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Pour extrait conforme,**

**Secrétaire de séance,**

**Par délégation de fonction,**

Signé électroniquement par : Gilberte LAURET  
Date de signature : 04/07/2023  
Qualité : Vice-Présidente



Signé électroniquement par : Jacques HOARAU  
Date de signature : 05/07/2023  
Qualité : Premier Adjoint au maire

